

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 29 septembre 2025

Convocation : 24 septembre 2025 - Date d'affichage : 24 septembre 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : Mme Géraldine AURAY (Dompierre-les-Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière), Mme Cécile CHUZEVILLE (Tramayes), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs : Mme Géraldine AURAY à M. Marcel RENON, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Cécile CHUZEVILLE à M. Michel MAYA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jacques CHORIER

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

Office de Tourisme

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250929-2025_60-DE

Convention d'objectifs et de moyens 2025-2027

DELIB 2025-60

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-01-07-001 du 7 janvier 2021 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB),

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Le Président donne lecture du projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Verts Vallons de Sud Bourgogne.

Cette convention a pour objet de préciser les objectifs assignés par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme, et notamment :

- Promouvoir le territoire en tant que destination touristique,
- Développer la qualité de l'accueil,
- Valoriser le patrimoine culturel et naturel,
- Développer une offre touristique attractive et cohérente avec les potentialités du territoire (nature, patrimoine, culture),
- Faire rayonner le territoire au-delà de la Communauté de communes.

Afin de disposer des moyens suffisants pour la réalisation de ces missions, la Communauté de communes versera au titre de l'année 2025 à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement de :

- 44 000 € au titre du fonctionnement de l'antenne principale de Matour,
- 15 000 € au titre de l'ouverture saisonnière de chacune des antennes,
- Chaque année N, le montant de la taxe de séjour collectée durant l'année.

Ces montants pourront être révisés annuellement par la Communauté de communes après examen des documents communiqués par l'Office de tourisme.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec l'Office de Tourisme Verts Vallons de Sud Bourgogne, ci-annexée,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au budget principal de l'établissement,
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention avec l'Office de Tourisme Verts Vallons de Sud Bourgogne pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2025.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250929-2025_60-DE

DELIB 2025-60